



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Murielle DHEDIN.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,

Considérant les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 15 octobre 2021 adressée à Monsieur le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne RINGEVAL, élue le 28 Juin 2020 sur la liste « Mouy, une ville pour Tous » a présenté sa démission,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Monsieur Maxime RIVIERE a refusé succéder à Madame Corinne RINGEVAL et qu'il a présenté sa démission,

Considérant que Madame Murielle DHEDIN est la suivante sur la liste et qu'elle a été informée par courrier du 12 novembre 2021, de son installation dès la présente séance,

Considérant qu'elle siégera donc en lieu et place de Madame Corinne RINGEVAL au Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions *Cadre de vie - Voirie –Cimetière, Travaux Urbanisme Efficacité énergétique et Culture.*

Délibère

Article 1 : Prend acte de l'installation de Madame Murielle DHEDIN dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Corinne RINGEVAL ainsi qu'en qualité de membre des commissions Cadre de vie - Voirie –Cimetière, Travaux Urbanisme Efficacité énergétique et Culture.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 76/21

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Convention partenariale entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouy.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Mouy, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville : l'action sociale municipale,

Considérant son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations,

Considérant qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Mouy couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des retraités. Il gère la résidence autonomie « GUY COMEAU-MONTASSE »,

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Mouy afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Mouy s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise,

Considérant dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la ville de Mouy avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS. C'est ainsi que la convention proposé permet cela,

Délibère

Article 1 : Approuve la convention telle que décrite.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 77/21

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211215-DELIB77_2021-DE

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Département de
l'Oise

Arrondissement
de Clermont

COMMUNE DE MOUY



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



ENTRE

La Ville de Mouy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MAUGER,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2021,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-président en exercice,
Madame Leïla SEBIH, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en
date du 06 juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Mouy, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville : l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code d'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Mouy couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des retraités. Il gère la résidence autonomie « GUY COMEAU-MONTASSE ».

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Mouy afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Mouy s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et sa expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la ville de Mouy avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Mouy pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Mouy au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Mouy.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Mouy pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Ressources humaines ;
- Finances ;
- Informatique et NTIC ;
- Techniques (téléphonie, patrimoine et bâti, parc automobile) ;
- Reprographie et communication ;
- Archives.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Mouy.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé.

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITON PAR LA VILLE

Un bâtiment situé au 7 Place du Docteur Avinin comprenant deux bureaux, une salle principale et une salle de réunion à l'étage.

ARTICLE 4 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui des services financiers de la Ville de Mouy.

Dans le souci de constituer des économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville de Mouy et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes fera l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définira ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Les couts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

ARTICLE 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MOUY

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Mouy, le CCAS lui présente chaque année, à la fin du premier semestre un document présentant le bilan financier de la période écoulée et une évaluation plus précise de la subvention d'équilibre pour l'année en cours. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibérantes.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION : le Comité technique de suivi.

Un Comité Technique se réunit chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Mouy, le

Le Président

Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH

Le Maire
de la commune de Mouy,

Philippe MAUGER





Publié le : 06/11/2025 15:01 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43819>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, sollicitant la mise à disposition d'agents municipaux de la Ville de Mouy afin de mettre en place des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune,

Considérant les liens étroits entre la Ville et le CCAS formalisés par la convention partenariale validée par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ainsi que par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 02 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'acter cette mise à disposition par une convention entre la Ville de Mouy et le CCAS pour une durée de 2 ans,

Considérant la nécessité de mettre à disposition d'agents auprès du C.C.A.S afin d'assurer les missions précitées,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 78/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Département de
l'Oise

Arrondissement
de Clermont

COMMUNE DE MOUY



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale relative à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mouy à titre gratuit autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit de la commune de Mouy,

Considérant l'avis favorable émis le 28 novembre 2022 par la Comité Technique de la Commune de Mouy,

Vu la délibération n°..... du 13 décembre 2021 de la Commune de Mouy autorisant Monsieur le Maire de la Commune de Mouy, rendue exécutoire le à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents communaux à titre gratuit afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

Entre Monsieur Philippe MAUGER, Maire de la Commune de MOUY,

Et

Monsieur Philippe MAUGER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mouy

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE :**

La Commune de MOUY met à disposition à titre gratuit auprès du CCAS, sur une période deux ans à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024**, des agents municipaux à hauteur de 70% de leur temps de travail, afin de mettre en place et d'effectuer des actions d'entretien des locaux de la résidence et de ses abords, d'entretien du linge, des rideaux, nettoyer et ranger le matériel, réaliser et contrôler la procédure comptable et budgétaire, gérer le traitement comptables des dépenses et recettes courantes, la tenue des règles d'avances et de recettes, traiter la gestion administrative du personnel, être à l'écoute et auprès des personnes âgées, aider à rompre l'isolement, aider les personnes âgées à garder leur autonomie, veiller au bien-être des résidents, veiller au bon fonctionnement de la structure, mettre en place des animations polyvalentes ainsi que des astreintes auprès des personnes âgées du Foyer-Résidence de Mouy et d'organiser des manifestations en faveur des personnes âgées de la commune.

Ladite convention pourra être renouvelée pour une période égale à la présente convention, soit 2 ans.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les jours et horaires de travail sont fixés selon les besoins du CCAS et les nécessités de service, techniques, en accord avec la Commune de Mouy.

ARTICLE 3 : MATERIEL

Les agents utiliseront le matériel du CCAS pour réaliser ses missions.

ARTICLE 6 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges liés à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU CONTRAT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera transmis :

- ✓ A la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont de l'Oise ;
- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale.

A , le 2021

A Mouy, le 28 novembre 2021

Le Président .
Du Centre Communal d'Action Sociale,
Par délégation, la Vice-Présidente

Leïla SEBIH





Publié le : 06/11/2025 15:01 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43819>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Convention de partenariat avec la Gendarmerie.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant le label « Petites Ville de Demain » obtenu par la Ville de Mouy,

Vu la délibération n°41/21 du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 approuvant la convention d'Adhésion « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la sécurité est la préoccupation constante de la municipalité,

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche d'offre de sécurité,

Considérant que les services de la Police Municipale et de Gendarmerie de Mouy travaillent en étroite collaboration pour assurer la sécurité des habitants et de leurs biens,

Considérant que cette convention a pour but de formaliser ces relations et définir :

- le rôle de chacun : une coordination au quotidien ;
- de renforcer les échanges et la transmission ;
- des rencontres régulières organisées pour échanger toutes informations à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune en vue de l'organisation des missions de chacun ;
- un renforcement de patrouille mixte : Police Municipale – Gendarmerie et l'organisation particulière (lutte contre l'alcoolisme, les stupéfiants, violences intra-familiales....).

Considérant que la Police Municipale assure quotidiennement la sécurité de la population et réalise des actions de prévention,

Considérant que la Gendarmerie Nationale est une force de l'armée française placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle intervient dans des missions de sécurité publique et de police judiciaire,

Considérant que la présente convention est signée pour une période de trois ans,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à celle-ci.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 79/21

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211215-DELIB79_2021-DE

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE





CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de Mouy représentée par son maire Mr Philippe MAUGER ;

Ci-après, les « collectivités contractantes » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par la préfète de l'Oise ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Oise ;

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Mouy est une commune de l'Oise située sur la vallée du Thérain. Elle se situe à mi-distance entre Beauvais et Creil. Ce chef-lieu de canton, oscillant entre ruralité et urbanité, compte 5404 habitants sur un territoire approchant les 10 km². La densité de population y est donc importante puisqu'on dénombre 540 habitants au km².

La ville de Mouy est traversée par dix routes départementales : la D 55, la D 86, la D 137 et son antenne la D 137D, la D 512, la D 512E, la D 550, la D 929 et ses variantes, les D 929E et D 929F.

La gare de Mouy-Bury est située sur la ligne de Creil à Beauvais, qui correspond à la ligne 28 du TER Picardie. La ligne traverse la commune du nord vers l'est, dans le fond de la vallée du Thérain.

L'aéroport de Beauvais-Tillé se trouve à 22 kms à l'ouest de la commune et l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle se trouve à 38 kms au sud-est. Il n'existe aucune liaison entre la commune et ces aéroports par des transports en commun.

Au regard de la proximité de bassins de délinquance significatifs, la mairie et les forces de l'ordre ont renforcé depuis plusieurs années leur coordination. Grâce aux efforts consentis et à une volonté commune de s'attaquer aux problèmes de sécurité, les cambriolages, vols avec violence et vols liés aux véhicules sont en forte baisse depuis 3 ans. De même, il n'y a que peu de violences urbaines et de rodéos.

Aujourd’hui, l’État, la commune de Mouy ainsi que l’ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l’action publique, par des engagements réciproques permettant d’accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Article 1 : Objet du contrat.

Le présent contrat a pour objet d’acter l’engagement des collectivités contractantes et de l’État dans le programme Petites Villes De Demain (PVD).

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s’engage dès la signature du contrat.

Article 2 : Efforts conjoints de la commune de Mouy et de la gendarmerie pour répondre aux enjeux locaux de sécurité.

Au regard du diagnostic effectué, la mairie de Mouy et la gendarmerie définissent des enjeux locaux de sécurité et décident de réponses communes à y apporter, incluant l’engagement de moyens et la mise en œuvre d’actions, à travers la déclinaison d’une offre « sur mesure » de protection et de sécurité.

Gestion des événements et empreinte terrain

Depuis le mois de février 2021, le groupement de l’Oise a mis en œuvre une expérimentation du dispositif de gestion des événements (DGE). Celui-ci assure une permanence de patrouilles de gendarmerie sur l’ensemble du département.

La coordination de l’ensemble de ces moyens est assurée en permanence H24, 7jours/7, par le centre opérationnel de la gendarmerie à Beauvais.

Lutter contre les trafics de stupéfiants

- ⑩ À l'initiative du commandant d'unité ou sur demande du Maire des actions de prévention (M2PF60,¹ FRAD²) auprès des établissements scolaires et des associations peuvent être organisées.
- ⑩ Intensification des dépistages salivaires sur les conducteurs de véhicules circulant dans les zones de deal supposés ou à proximité.
- ⑩ Présence régulière à la sortie du collège pour éviter les ventes de produits stupéfiants.
- ⑩ Opérations régulières de contrôle de zone avec équipe cynophile sur les points de deal.

Lutter contre les rodéos motorisés

- ⑩ Occupation conjointe (PM/GN), renforcée et ciblée de la voie publique aux heures où les rodéos sont observés.
- ⑩ Identifier et partager le renseignement en temps réel sur les parcours et horaires des rodéos.
- ⑩ Contrôles ciblés et coordonnés avec le groupe local de contrôle des flux (GLCF³) de l'EDSR 60.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- ⑩ Évaluation et rénovation de l'implantation stratégique du dispositif de vidéoprotection (caméras...).
- ⑩ Coordination et rationalisation des moyens dans le cadre de l'opération tranquillité vacances.
- ⑩ Occupation de la voie publique renforcée, notamment par des patrouilles mixtes de policiers municipaux et de gendarmes.

Lutter contre les incivilités

- ⑩ Coordination de l'action avec la police municipale (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôt sauvage de déchets...),
- ⑩ Identifier les établissements participants aux atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques. Mise en œuvre, en lien avec la Préfecture, le Parquet et la commune, d'actions de contrôles et de suivi avec pour objectifs une réponse administratives et judiciaires adaptées.

¹ Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'OISE (60).

² Formateur Relais anti-Drogue.

³ Groupe local de Contrôle des Flux (EDSR 60).

- ⑩ Dispositif de sensibilisation à la gestion des incivilités à destination des élus de la commune.

Sécurité routière et sécurité des mobilités

- ⑩ Mise en place de contrôles coordonnés et ciblés avec la police municipale, la brigade locale et le GLCF.
- ⑩ Renforcer les actions de sécurité routière ciblant la consommation d'alcool et de stupéfiants.
- ⑩ Renforcer les actions de contrôles des bus, en lien avec le GLCF.
- ⑩ Accentuer les contrôles en gare de Mouy-Bury afin de sécuriser les déplacements pendulaires.

Sécurisation des établissements scolaires

- ⑩ Actions de prévention avec passage des permis piétons et permis vélos par la gendarmerie.
- ⑩ Actions de prévention avec intervention de formateurs relais anti-drogue (FRAD & M2PF) accompagnés par le service jeunesse de la commune.
- ⑩ Surveillance renforcée devant le collège qui constitue un nœud routier pour les transports et les flux scolaires.

Article 3 : Une collectivité qui s'engage.

La collectivité territoriale contractante s'engage à :

- ⑩ intégrer des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant la gendarmerie au diagnostic de rénovation urbaine ;
- ⑩ échanger régulièrement sur les problématiques et thématiques rencontrées sur le plan sécuritaire avec le commandement local ;
- ⑩ associer la gendarmerie aux divers projets liés au programme des petites villes de demain ;
- ⑩ associer la gendarmerie aux diagnostiques locaux de rénovation urbaine ;

- ⑩ favoriser l'intégration des familles de militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs... ;
- ⑩ mettre à disposition de la gendarmerie, sur réquisition judiciaire, les images de la vidéoprotection de la commune lors de recherches ou d'enquêtes et dans le cadre administratif, sous-réserve de l'existence et des dispositions d'un arrêté préfectoral le prévoyant.

Article 4 : Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- ⑩ fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- ⑩ valider les orientations ;
- ⑩ suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le maire de Mouy.

Il se réunit deux fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la Convention.

La Gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie et le commandement de la brigade de Mouy.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signée pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au /XXX. Les signataires se réunissent tous les 6 mois pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires

A Mouy, le

Pour la commune



Pour l'État,



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 DECEMBRE 2021**

OBJET : Médiathèque Municipale : Mise en gratuité du service public.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.



Le Conseil,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE),

Vu la décision n°25/21 du 09 avril 2021 accordant la gratuité pour les étudiants (jusqu'à 25 ans) de la commune de Mouy et les extérieurs en bibliothèque pour l'année 2021 dans le cadre de la continuité pédagogique liée au COVID19,

Considérant que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un objectif essentiel d'une politique culturelle, et la médiathèque Jules Vallès, en développant un service public de proximité, y contribue avec efficacité,

Considérant l'ambition de la municipalité en matière d'accès pour tous à la lecture publique à travers une politique culturelle qui allie proximité et qualité,

Considérant la proposition de la commission culture qui s'est réuni le 9 novembre 2021 et qui indique que :

- Les tarifs extérieurs doivent être supprimés ;
- Les médiathèques situées sur le territoire de la Communauté de Commune du Clermontois vont plus à l'horizon 2023 se mettre en réseau. Il conviendra alors d'harmoniser les tarifs avec les communes concernées dont certaines sont déjà passées à la gratuité ;
- Un projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat, viendrait modifier le code du patrimoine dans l'article L.320-4 : L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits ;
- La ville a déjà initié la gratuité pour les étudiants.

Délibère

Article 1 : Supprime les tarifs extérieurs.

Article 2 : Met en œuvre la gratuité pour l'accès à la médiathèque et la consultation sur place des collections à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 060-216004341-20211215-DELIB80_2021-DE

Date de convocation : 06/12/2021
Date de l'affichage : 15/12/2021
N° : 80/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Publié le : 06/11/2025 15:01 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43819>



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Approbation du règlement du concours des illuminations de Noël.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211215-DELIB81_2021-DE

SLO

Le Conseil,

Considérant le souhait de la Municipalité d'organiser un concours d'illuminations et de décos de Noël,

Considérant que ce dernier a pour but de donner aux rues, aux quartiers, une ambiance féerique et festive,

Considérant que le concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Mouysards dans la décoration des façades et des jardins,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'inscription via un règlement,

Considérant le projet du règlement joint,

Délibère

Article 1 : Approuve le règlement du Marché de Noël pour une durée de trois ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 81/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois



Règlement du concours des illuminations de Noël de Mouy Années 2021 - 2022 - 2023

Article 1 : Participants

Le concours est ouvert aux habitants et aux commerçants de la ville de Mouy, après inscription de manière individuelle et complété lisiblement.

Articles 2 : Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination des maisons, fenêtres et balcons ou commerces, l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 : Délai de participation

Les bulletins d'inscription doivent être déposés à la mairie de Mouy au plus tard de chaque année.

Article 4 : Modalité de participation

Les participants devront illuminer leur maison, fenêtres et balcon de façon originale et créative, avec une prédilection pour les illuminations à économie d'énergie (type LED + horaires d'illuminations restreints).

Les installations devront être allumées du 25 novembre au 16 décembre et de 18h à 21h.

Article 5 : Modalités du concours

Le concours portera sur 3 catégories d'illuminations visibles de nuit :

1. Fenêtres et balcons visibles de la rue (habitat collectif)
2. Maisons et jardins décorés, visibles de la rue
3. Les vitrines de Noël (commerces)

Article 6 : Critères d'appréciation

Notation

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie (l'abondance de décos lumineuses pouvant être pénalisée) : 20 points.
2. La créativité et l'originalité : 10 points.

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou de son balcon !

Article 7 : Jury

Le jury effectuera deux visites de nuit entre 18h et 21h et sera composé de deux élus, deux administrés et deux commerçants.

Article 8 : Clauses particulières

Les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul et unique prix.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 9 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décos soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Mouy.

Article 10 : Récompenses et remise des prix

Les deux premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décos sous forme de bons d'achat valables chez les commerçants de Mouy et du marché.

Habitat collectif : 1er prix : valeur 80€ - 2ème prix : valeur 60€ - 3ème prix : valeur 40€

Habitat particulier : 1er prix : valeur 80€ - 2ème prix : valeur 60€ - 3ème prix : valeur 40€

Commerce : les trois premières vitrines primées recevront chacune une bouteille de champagne et un diplôme.

La remise des prix aura lieu chaque année le dimanche du marché de Noël à la salle Alain Bashung.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 12 : Annulation du concours

Le jury se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement du concours.

Article 13 : Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Garantie de prêt à l'EPSMS l'Age Bleu.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1-4 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-*13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°17/12 du Conseil Municipal de Mouy en date du 01 février 2012, accordant sa garantie à l'EHPAD Mouy « l'Accueillante » ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la reconstruction de l'EHPAD l'Accueillante,

Vu la délibération n°13/20 du Conseil Municipal de Mouy en date du 06 février 2020 accordant la convention de transfert de prêt,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 12 mars 2012 au profit de l'EHPAD l'Accueillante (Mouy) des prêts n° 1217694 et 1217685 d'un montant initial de 1 611 708 Euros et 5 169 090 Euros finançant la reconstruction d'un EHPAD de 79 lits,

Considérant la fusion des EHPAD l'Accueillante (Mouy), la Mare Brûlée (Bresles) et Madame De Maupéou (Berthecourt) et que le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts,

Délibère

Article 1 : La Commune de Mouy maintient sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 780 798 Euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n°1217694 :

- Type de prêt : **PEX 10 PEX PHARE**
- Nom de l'opération : **Reconstruction extension EHPAD**
- N° du contrat initial : **1217694**
- Montant initial du prêt en euros : **1 611 708 €**
- Capital restant dû au **01/10/2021 : 1 456 513,21 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **33 ans**
- Date de dernière échéance : **01/04/2049**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index (1)/(2) : **Taux fixe**
- Taux d'intérêt actuarial annuel au **01/10/2021 : 3,17**
- Modalité de révision : **Non révisable**
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au **01/10/2021 : 0,00**

Prêt n°1217685 :

- Type de prêt : **PLSDD03 PLS PREFI**
- Nom de l'opération : **Reconstruction extension EHPAD**
- N° du contrat initial : **1217685**
- Montant initial du prêt en euros : **5 169 090 €**
- Capital restant dû au **01/10/2021 : 4 ,512 398,94 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **33 ans**
- Date de dernière échéance : **01/04/2049**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index (1)/(2) : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuel annuel au **01/10/2021 : 1,82**
- Modalité de révision : **Double révisabilité avec un taux plancher de progressivité**
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au **01/10/2021 : 0,00**

Considérant que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/10/2021 et que le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 La garantie de la collectivité est maintenue pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPSMS l'Age Bleu dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EPSMS l'Age Bleu pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211215-DELIB82_21-DE

SLO

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 82/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation

la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER

Vice-président du Pays du Clermontois



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Demande de subvention pour un séjour scolaire.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.



Publié le : 06/11/2025 15:01 (Europe/Paris)

Par : Service Communication de l'Insee

<https://www.insee.fr/documents/administratifs/43819>

Le Conseil,

Considérant le programme des élèves de troisième qui les amènent à étudier sur la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant la volonté de l'équipe pédagogique d'organiser un séjour en Normandie sur le thème « Histoire et Mémoire »,

Considérant que ce voyage sera l'occasion pour les élèves de valider et d'approfondir les connaissances acquises en classe en les rendant plus « vivantes », d'être sensibilisés aux enjeux de mémoire liés à la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant que cette sortie avec une nuitée du 17 au 18 mars 2022 constitue, ainsi pour les collégiens, un réel dépassement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective et de gagner en autonomie,

Considérant que la Ville de Mouy met en place des actions qui visent à favoriser la réussite éducative de tous les enfants,

Considérant que la Ville de Mouy souhaite apporter son soutien financier aux projets éducatifs pour encourager leur réalisation,

Délibère

Article 1 : Accorde une subvention exceptionnelle de 780 €uros correspondant à une participation de 15 €uros pour 52 élèves.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Principale du Collège Romain Rolland, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Date de convocation : 06/12/2021
Date de l'affichage : 15/12/2021
N° : 84/21

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 DECEMBRE 2021

OBJET : Organisation du temps de travail dans la collectivité : Passage aux 1 607 heures.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu la délibération n°191/01 du 11 décembre 2001 confirmant la mise en place des 35 heures par semaine,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la large concertation menée avec l'ensemble des agents communaux,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Délibère

Article 1 : Mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée comme suit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | - 104 jours |
| Congés annuels | - 25 jours |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité | 7 heures |
| Total | 1 607 heures |

Article 2 : L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- ✓ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- ✓ La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures.
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.
- ✓ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de minimale de vingt minutes.

Article 3 : Décide en concertation avec l'ensemble des agents une organisation du temps de travail à 37 heures hebdomadaire assorties de 12 jours RTT majoré de 2 jours en lien avec les critères de pénibilité inscrit réglementairement.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 15/12/2021

N° : 86/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 16/12/2021

Publié le : 17/12/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

